

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4956**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à la Société Immobilière d'Etudes et de Réalisations (SIER) de 2 terrains cadastrés BB 113 et BB 114, situés 128-132, avenue Roger Salengro à Villeurbanne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4956**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession à la Société Immobilière d'Etudes et de Réalisations (SIER) de 2 terrains cadastrés BB 113 et BB 114, situés 128-132, avenue Roger Salengro à Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par actes des 24 juin 1981 et 27 avril 1987 les terrains actuellement cadastrés BB 113 et BB 114 situés 128-132, avenue Roger Salengro à Villeurbanne, en vue de l'opération d'alignement de l'avenue Roger Salengro.

La Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) se propose d'acquérir lesdits terrains pour réaliser un remembrement avec la parcelle voisine cadastrée BB115 en vue de la construction d'un programme d'habitat composé de logements libres pour environ 1 500 mètres carrés de surface de plancher et de logements sociaux pour environ 500 mètres carrés de surface de plancher.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la communauté urbaine céderait ces biens, libres de toute location ou occupation, à la SIER à hauteur de :

- 600 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements libres soit un montant prévisionnel de 900 000 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA sur marge (taux applicable au 1^{er} janvier 2014 : 20 %) qui s'élève à 153 205,23 € soit un total prévisionnel de 1 053 205,23 € TTC,

- 230 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements sociaux pour un montant prévisionnel de 115 000 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA sur marge (taux applicable au 1^{er} janvier 2014 : 10 %) qui s'élève à 7 034,21 €, soit un total prévisionnel de 122 034,21 € TTC.

Le montant global est donc estimé à 1 015 000 € HT, conformément à l'avis de France domaine, auquel s'ajoutent les montants des TVA sur marge qui s'élèvent à 160 239,44 €, soit un montant total prévisionnel de 1 175 239,44 € TTC.

La présente vente est soumise aux conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif ainsi que l'absence de surcoût lié au traitement de la pollution conformément aux termes de la promesse synallagmatique de vente.

Dans l'hypothèse où pendant les 6 années à compter de la réitération de cette vente, le propriétaire ou ses ayants-droits déposerait un nouveau permis de construire ou un permis modificatif permettant d'augmenter la surface de plancher, un complément de prix de 507 € HT par mètre carré de surface de plancher sera acquitté au profit de la Communauté urbaine. Ce prix sera réactualisé selon les variations de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui en vigueur le jour de la réitération.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie.

La Communauté urbaine donne d'ores et déjà l'autorisation à la S.I.E.R. de faire réaliser, à ses frais, un bornage contradictoire des terrains ainsi que toutes les études de sols nécessaires à la construction de son programme ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SIER, pour un montant prévisionnel de 1 015 000 € HT auquel s'ajoute 160 239,44 € de TVA sur marge soit un total prévisionnel de 1 175 239,44 € TTC, des terrains cadastrés BB113 et BB114 situés 128-132 avenue Roger Salengro à Villeurbanne, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 175 239,44 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 178 631,80 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.